

2048451



Le 16 DEC. 2004
Dépôt N° 1873

A.B.M.

SARL au capital de 108 000 €
Siège Social : 3 rue du Breillou - ZI Sud Est
35135 CHANTEPIE



Le 20 DEC. 2004
Dépôt N° 1873

RCS RENNES B 309 022 192

Requête à Monsieur le Président du Tribunal de commerce de Rennes

Le soussigné **Monsieur Roland ALLIX**, agissant en qualité de gérant de **A.B.M.**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 108 000 €, ayant son siège social 3 rue du Breillou - ZI Sud Est, 35135 CHANTEPIE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de **RENNES** sous le numéro **B 309 022 192**, a l'honneur de vous exposer ce qui suit :

Les associés de la Société **A.B.M.** envisagent sa transformation en Société par Actions Simplifiée. En application de l'article L. 224-3 du Code de commerce, cette transformation ne pourra être décidée par la collectivité des associés que sur présentation par un ou plusieurs commissaires d'un rapport sur la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers.

Le même article dispose que le commissaire à la transformation peut être chargé de l'établissement du rapport sur la situation de la Société prévu par l'article L. 223-43 du Code de commerce, et que dans ce cas, un seul rapport serait rédigé.

C'est pourquoi le soussigné ès-qualités sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de désigner un Commissaire en vue de l'accomplissement de la mission légale définie ci-dessus.

Fait à CHANTEPIE
Le 19 novembre 2004

La Gérance

ORDONNANCE

Nous, Michel PECOUL, Président du Tribunal de Commerce de RENNES,
assisté du Greffier,

Vu la requête qui précède et présentée par :

- Requérant

SARL A.B.M.

3, RUE DU BREILLOU, ZI SUD EST

35135 CHANTEPIE

- Mandataire du requérant

SA IN EXTENSO BRETAGNE

7 AVENUE CHARLES TILLON

35000 RENNES

Disons qu'il y a lieu, conformément aux dispositions des articles
L224-3 du Code de Commerce, de nommer en qualité de Commissaire à la
transformation :

MONSIEUR LECUYER HUBERT

2 RUE NATIONALE

35380 PLELAN LE GRAND

avec pour mission de :

- établir un rapport, en application de l'article
223-43 du Code de Commerce, sur la situation de la
société ;

Disons que, conformément à l'article 284 du décret du 23.3.1967, il
sera procédé au dépôt, en annexe au RCS, de la présente ordonnance, par
les soins de Messieurs les Greffiers-Associés ;

Fixons les dépens à la somme de 30.35 euros TTC.

Rennes, le 17 décembre 2004

LE PRÉSIDENT

LE GREFFIER